

Statistique du personnel des écoles (SPE) 2025

Relevé dans le canton de Berne

Manuel de saisie des données

Objet du relevé et spécification des variables

Table des matières

1	Nouveautés	2
2	Objet du relevé	2
2.1	Personnel enseignant	2
2.2	Personnel de direction des écoles	2
2.3	Personnel de la pédagogie spécialisée	3
2.4	Remarques concernant la saisie des données	3
2.4.1	Date de référence	3
2.4.2	Remplaçants et remplaçantes	3
2.4.3	Assistants et assistantes	3
2.4.4	Stagiaires	3
2.4.5	Saisie de plusieurs activités	4
3	Instruments de saisie	4
3.1	Exportation des données via l'interface statistique du logiciel d'administration des écoles	4
3.2	Saisie manuelle des données via un outil de saisie Excel	4
4	Spécification des variables	4
4.1	Variables de la livraison (En-tête)	4
4.2	Variables relatives à la personne	5
4.3	Variables relatives à l'activité de la personne	6
4.3.1	Scolarité obligatoire (y. c. école enfantine), formation professionnelle, solutions transitoires, écoles moyennes, formation professionnelle supérieure	6
4.3.2	Établissements particuliers de la scolarité obligatoire	10
5	Exemple de fichier CSV	14
6	Listes de codes	14
7	Bases légales	14



Lucerne, septembre 2025

1 Nouveautés

Le manuel sur la statistique du personnel des écoles a été fondamentalement révisé. La section sur les variables relatives à l'activité exercée est désormais divisée par type d'école. Nous vous invitons à lire attentivement le présent manuel.

Les instructions pour la transmission des données se trouvent maintenant dans un document distinct (voir « Instructions pour la transmission des données »).

2 Objet du relevé

Le relevé du personnel des écoles a pour objectif de recueillir des informations sur le corps enseignant, les membres des directions d'école et le personnel de la pédagogie spécialisée qui travaillent dans les écoles publiques ou privées du canton de Berne (de l'école enfantine au degré tertiaire à l'exception des hautes écoles et des formations postobligatoires en école spécialisée) ainsi que sur le contenu des activités qu'ils exercent. L'administration cantonale livre directement à l'Office fédéral de la statistique les données relatives au personnel des écoles qui assurent la gestion des salaires via le système SAP. Les informations concernant les membres du corps enseignant, qui reçoivent leur traitement via le système SAP, ne doivent donc pas obligatoirement être saisies dans le système. Pour les écoles qui n'ont pas recours à SAP, la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne a chargé le service statistique central du canton de Lucerne (LUS-TAT) d'effectuer le relevé.

S'applique aux institutions du degré **tertiaire B** (formation professionnelle supérieure) ce qui suit : si l'institution de formation a conclu un contrat de prestations avec l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP), le relevé des données concerne toutes les filières de la formation professionnelle supérieure (écoles supérieures [ES], filières préparant aux examens professionnels fédéraux [EP] ou aux examens professionnels fédéraux supérieurs [EPS] et autres filières de la formation professionnelle supérieure). Dans le cas contraire, seules les données relatives au personnel des écoles supérieures (ES) doivent être obligatoirement relevées.

2.1 Personnel enseignant

Le personnel enseignant comprend le personnel qualifié directement chargé de l'enseignement aux élèves.

Sont pris en compte dans le relevé :

- les enseignants et enseignantes des institutions de formation s'adressant soit à une classe, soit à un petit groupe, soit à des élèves individuels ;
- les enseignants dispensant un enseignement dans des établissements particuliers de la scolarité obligatoire ou des classes spéciales. A noter que les personnes actives en tant que thérapeutes (par exemple dans le domaine de la logopédie ou de la psychomotricité) n'appartiennent pas à la catégorie « personnel enseignant », elles sont relevées comme personnel de la pédagogie spécialisée.

Remarque : les autres charges parascolaires que peut assumer la personne (ex : responsable de bibliothèque, aide aux devoirs, surveillance, coordination, etc.) ne sont pas à prendre en considération dans le relevé, à moins qu'elles ne fassent partie d'une activité de direction d'école. Dans ce cas, l'activité est prise en compte comme une activité de direction d'école.

2.2 Personnel de direction des écoles

Le personnel de direction des écoles comprend les professionnels responsables de la gestion et de l'administration des écoles.

Sont pris en compte dans le relevé :

- les directeurs et directrices d'école,
- les directeurs et directrices adjoints.

Remarque : cette catégorie ne comprend pas les réceptionnistes, les secrétaires, les employés de bureau et le personnel chargé des tâches administratives dans les écoles.

2.3 Personnel de la pédagogie spécialisée

Le personnel de la pédagogie spécialisée comprend le personnel ne faisant pas partie de la catégorie « personnel enseignant » mais contribuant à mettre en œuvre les offres de pédagogie spécialisée.

Sont pris en compte dans le relevé :

- les enseignants et enseignantes spécialisés (pédagogie spécialisée) et le personnel d'enseignement pour élèves allophones qui comprennent les personnes actives aux côtés des enseignants et intervenant dans le cadre du soutien intégratif ou dans la scolarisation intégrative pour répondre à des besoins spéciaux. Ces personnes travaillent dans des classes ordinaires ou spécialisées au sein des écoles ordinaires. Par enseignement pour élèves allophones, on entend les mesures permettant la maîtrise d'une langue nationale ;
- le personnel de logopédie, de thérapie psychomotrice ainsi que le personnel spécialisé chargé des autres mesures de pédagogie thérapeutique, soit les spécialistes offrant un soutien thérapeutique permettant aux élèves de suivre l'enseignement.

Remarque : le personnel fournissant des prestations de thérapie médicale de même que les psychologues scolaires ne sont pas à prendre en compte.

Important : une même personne peut être affiliée à plusieurs catégories de personnel (personnel enseignant et personnel de direction des écoles p. ex.).

2.4 Remarques concernant la saisie des données

Les règles suivantes s'appliquent à la saisie des données :

2.4.1 Date de référence

Aux degrés préscolaire, primaire, secondaire I et secondaire II, toutes les personnes en activité le 31 octobre (validité du contrat de travail) doivent être recensées. Au degré tertiaire, les données concernant toute personne exerçant une activité au degré tertiaire au cours de l'année scolaire (peu importe quand) doivent être relevées.

2.4.2 Remplaçants et remplaçantes

Les remplaçants et remplaçantes ne sont pris en compte que s'ils occupent un poste vacant.

- Si une enseignante titulaire d'un poste est en congé maternité et est remplacée pendant cette période, ce sont les informations relatives à la titulaire du poste qui doivent être communiquées et non celles relatives à son ou sa remplaçante.
- Si le poste n'est pas pourvu par un titulaire officiel mais qu'il est occupé ad intérim, ce sont les informations relatives à la personne intérimaire qui doivent être communiquées.

2.4.3 Assistants et assistantes

Les assistants et assistantes ne sont pris en compte que s'ils sont titulaires d'un poste (à durée déterminée ou à durée indéterminée), c'est-à-dire s'ils sont en charge de l'enseignement. En revanche, ils ne sont pas pris en compte si leur activité comprend uniquement des tâches complémentaires à l'enseignement (ex. : préparation des cours). En cas de travail à temps partiel, seule la part correspondante doit être saisie.

2.4.4 Stagiaires

Les stagiaires ne sont pris en compte que s'ils sont titulaires d'un poste, c'est-à-dire s'ils sont en charge de l'enseignement. En cas de travail temps partiel, seule la part correspondante doit être saisie.

2.4.5 Saisie de plusieurs activités

Chaque personne incluse dans la statistique peut exercer une ou plusieurs activités. Une activité est définie par la catégorie de la personne, le type d'école et l'établissement scolaire. Si une personne exerce plusieurs activités qui diffèrent par l'une de ces caractéristiques, chacune de ces activités doit être saisie séparément.

3 Instruments de saisie

Les données pertinentes pour la statistique du personnel des écoles relatives aux personnes et aux activités exercées au cours de l'année du relevé doivent être livrées dans un fichier CSV pouvant être créé comme suit :

3.1 Exportation des données via l'interface statistique du logiciel d'administration des écoles

Il s'agit de la variante la plus simple et la plus efficace puisqu'elle permet d'utiliser directement les données déjà saisies pour les statistiques. Veuillez prendre contact avec votre responsable logiciel pour examiner la possibilité de livrer les données sous cette forme. Des informations détaillées pour le fabricant du logiciel (liste des variables, description de l'interface, nomenclature) peuvent être téléchargées sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne sous <https://www.bkd.be.ch/sspf>.

3.2 Saisie manuelle des données via un outil de saisie Excel

L'outil de saisie Excel mis à disposition par l'Office fédéral de la statistique (<https://www.bkd.be.ch/sspf>) est simple d'utilisation et garantit un premier contrôle des données grâce à certaines règles contenues dans l'outil. Vous trouverez des informations relatives à la saisie avec l'outil Excel dans le manuel technique de l'OFS sur la statistique du personnel des écoles, à partir de la p. 11.

4 Spécification des variables

Les variables sont énumérées dans l'ordre d'apparition dans le fichier csv. L'ordre d'apparition des variables dans l'outil de saisie Excel varie légèrement. Celui-ci est néanmoins rétabli dans le fichier d'exportation généré à partir de l'outil.

4.1 Variables de la livraison (En-tête)

Les variables de l'en-tête du fichier permettent d'identifier la livraison des données :

Année de référence

Format / longueur	Numérique / 4 caractères / 20XX
Commentaire	<i>Année civile au cours de laquelle les diplômes sont délivrés ; générée automatiquement dans l'outil de saisie Excel.</i>
Exemple	2025

Canton

Format / longueur	Numérique / 2 caractères / XX
Commentaire	02=BE; généré automatiquement dans l'outil de saisie Excel.
Exemple	02

Livraison des données

Format / longueur	Alphanumérique / 20 caractères au maximum
Commentaire	Désignation du fichier de livraison
Exemple	BE-HFHolzBiel

Date de livraison

Format / longueur	Alphanumérique / 10 caractères / AAAA-MM-JJ
Commentaire	Date de livraison ; générée automatiquement dans l'outil de saisie Excel.
Exemple	2025-10-20 pour le 20 octobre 2025

4.2 Variables relatives à la personne

Les données suivantes concernant la personne sont collectées pour tous les types d'école :

Catégorie d'identificateur de la personne (Cat. Id.)

Format / longueur	Alphanumérique / 20 caractères maximum
Commentaire	CH.AHV = Identificateur fédéral: NAVS13 LOC.[complément]=Identificateur local: p. ex. LOC.ECOLEXY créé par le logiciel d'administration de l'école XY (uniquement admissible pour le personnel des écoles internationales dont le salaire provient de l'étranger)
Exemple	CH.AHV

Identification de la personne (Id personne)

Format / longueur	Numérique / 13 caractères obligatoires
Commentaire	Le numéro AVS à 13 chiffres (NAVS13) doit obligatoirement être saisi. S'il est impossible d'indiquer ce numéro, veuillez-vous adresser à la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne (mirjam.weissbaum@be.ch). Le numéro AVS doit être saisi sans points.
Exemple	7561234567897 (sans points)

Sexe

Format / longueur	Numérique / 1 caractère obligatoire
Commentaire	1 = masculin 2 = féminin
Exemple	1

Date de naissance

Format / longueur	Alphanumérique / 10 caractères / AAAA-MM-JJ
Commentaire	D'autres valeurs de saisie sont également possibles dans l'outil Excel.
Exemple	1992-02-01 pour le 1 ^{er} février 1992

Nationalité

Format / longueur	Numérique / 4 caractères
Commentaire	Une personne qui, en plus de la nationalité suisse, détient une autre nationalité (double nationalité), doit être considérée comme étant de nationalité suisse. Pour les personnes étrangères détenant plusieurs nationalités étrangères, on indiquera l'une de celles-ci.
Exemples	8100 => Suisse 8207 => Allemagne

Nombre d'années de service dans l'enseignement

Format / longueur	Numérique / 2 caractères maximum
Commentaire	Il s'agit du nombre d'années de service effectuées sur le territoire cantonal dans la fonction enseignante ou dans le cadre de la pédagogie spécialisée (années à temps partiel comprises). Si la personne est en train d'effectuer sa première année de service, la valeur du champ doit être égale à 0. Deux cas de figure se présentent pour le personnel de direction : ▪ si la personne exerce en plus de son activité de direction une activité dans l'enseignement ou dans le cadre de la pédagogie spécialisée, le nombre d'années de service dans l'enseignement doit être relevé comme indiqué ci-dessus ; ▪ si la personne exerce uniquement une fonction de direction au moment du relevé, le nombre d'années de service dans l'enseignement doit être égal à 0.
Exemple	14 (=>14 années d'enseignement au service du canton de Berne)

4.3 Variables relatives à l'activité de la personne

4.3.1 Scolarité obligatoire (y. c. école enfantine), formation professionnelle, solutions transitoires, écoles moyennes, formation professionnelle supérieure

*Remarque : la section sur les variables relatives à l'activité exercée est divisée par type d'école. La présente section vaut pour toutes les écoles qui **ne sont pas** considérées comme un établissement particulier de la scolarité obligatoire. Pour la saisie des données concernant les établissements particuliers de la scolarité obligatoire, voir le point 4.3.2 à partir de la page 10.*

Numéro de l'activité (NoAct)

Format / longueur	Numérique / 2 caractères
Commentaire	Cette variable indique les différentes activités exercées par une même personne : Numéro d'activité 1 = 1^{re} activité Numéro d'activité 2 = 2^e activité Numéro d'activité 3 = 3^e activité, etc. La numérotation des activités exercée par une même personne commence par 1.
Exemple	Une personne enseigne au degré primaire (1^{er} engagement partiel), au degré secondaire (2^e engagement partiel) et exerce des fonctions de direction. Activité 1 = activité au degré primaire ; activité 2 = activité au degré secondaire ; activité 3 = activité de direction.

Catégorie de personnel

Format / longueur	Numérique / 2 caractères
Commentaire	Cette variable indique le type de personnel effectuant l'activité : 10 = personnel enseignant 20 = personnel de direction des écoles 31 = personnel de la pédagogie spécialisée – enseignants spécialisés (au sein des écoles ordinaires) 32 = personnel d'enseignement pour élèves allophones 41 = personnel de logopédie 42 = personnel de thérapie psychomotrice 43 = personnel spécialisé chargé des autres mesures de pédagogie thérapeutique
Exemple	10 => personnel enseignant 31 => personnel de la pédagogie spécialisée – enseignants spécialisés (au sein des écoles ordinaires)

Type de contrat de travail

Format / longueur	Numérique / 1 caractère obligatoire
Commentaire	1 = contrat de travail à durée indéterminée 2 = contrat de travail à durée déterminée
Exemple	1

Diplôme/qualifications

Format / longueur	Numérique / 2 caractères obligatoires
Commentaire	Cette variable indique le diplôme ou les qualifications les plus pertinentes pour l'activité relevée. Les codes à utiliser pour la variable « diplôme / qualifications » dépendent de la catégorie de personnel : Valeurs à indiquer pour le personnel enseignant (catégorie de personnel 10), le personnel de la pédagogie spécialisée (enseignants spécialisés) (catégorie de personnel 31) et le personnel d'enseignement pour élèves allophones (catégorie de personnel 32) : 11 = diplôme correspondant pleinement aux prérequis 12 = diplôme ne correspondant pas pleinement aux prérequis 14 = pas de diplôme Valeurs à indiquer pour le personnel de direction des écoles (catégorie de personnel 20) : 21 = diplôme d'enseignement 22 = diplôme de direction d'institutions de formation 23 = diplôme de gestion 24 = autre

	Valeurs à indiquer pour le personnel de logopédie, de thérapie psychomotrice et du personnel spécialisé chargé des autres mesures de pédagogie thérapeutique de la pédagogie spécialisée (catégories de personnel 41, 42 et 43) : 31 = diplôme correspondant pleinement aux prérequis 32 = autre ou pas de diplôme
Exemple	Une enseignante du degré tertiaire B dispose des qualifications requises pour la discipline enseignée, mais pas (encore) des qualifications didactiques requises. La valeur à indiquer pour son diplôme est la suivante : 12 => diplôme ne correspondant pas pleinement aux prérequis

Catégorie d'identificateur de l'institution

Format / longueur	Alphanumérique / 20 caractères au maximum
Commentaire	CH.BUR = Numéro du REE
Exemple	CH.BUR

Identificateur de l'institution

Format / longueur	Numérique / 8 caractères obligatoires
Commentaire	Numéro du REE de l'institution, conformément à l'attribution de l'OFS
Exemple	51368638

Volume d'activité

Format / longueur	Numérique / nombre (1 à n)
Commentaire	Nombre d'heures/de leçons hebdomadaires consacrées à une activité. Pour le personnel enseignant et le personnel de la pédagogie spécialisée, le volume d'activité est indiqué en leçons hebdomadaires, pour le personnel de direction des écoles en heures hebdomadaires. Si cela n'est pas possible (p. ex. pour les personnes engagées sur la base d'un contrat de droit privé), le volume d'activité et la référence plein temps doivent être indiqués dans la même unité pour une même activité (leçons hebdomadaires ou heures hebdomadaires pour les deux valeurs).
Exemple	<u>Exemple d'un enseignant d'une école primaire</u> : Une personne enseigne 14 leçons (50%) par semaine dans une école primaire. La référence pour un poste à temps plein est de 28 leçons par semaine. Le volume d'activité à relever est donc de 14 <i>leçons</i> et la référence plein temps (cf. ci-dessous) correspond à 28 <i>leçons</i>. <u>Exemple d'un enseignant au degré tertiaire</u> : Une personne enseigne dans une école supérieure un module comprenant 32 leçons. La référence pour un poste à temps plein est de 825 leçons pour 30 semaines, soit 27,5 leçons par semaine. Cette personne dispense 1,1 leçon par semaine (32 leçons pour 30 semaines). Le volume d'activité à relever est donc de 1,1 <i>leçons</i> et la référence plein temps (cf. ci-dessous) correspond à 27,5 <i>leçons</i>. <u>Exemple d'un membre de direction d'école</u> : Une personne travaille à 40 % au sein de la direction d'école. Un degré d'occupation de 100 % correspond à 42 heures par semaine. Le volume d'activité à relever est donc de 16,8 <i>heures</i> et la référence plein temps (cf. ci-dessous) correspond à 42 <i>heures</i>.

Référence plein temps

Format / longueur	Numérique / nombre (1 à n)
Commentaire	Nombre d'heures/de leçons hebdomadaires correspondant à un poste à temps complet pour une activité.
Exemples	28 (=> 28 leçons hebdomadaires pour le personnel enseignant) 42 (=> 42 heures hebdomadaires pour le personnel de direction)

Type d'enseignement

Format / longueur	Numérique / 15 caractères obligatoires
Commentaire	Le type d'enseignement désigne les filières de formation. Ces dernières se distinguent par le contenu de leur enseignement : ▪ 2110 « Degré secondaire I Programme d'enseignement normal : exigences élémentaires » : comprend « Realschulniveau » / « Ecole secondaire section générale » ▪ 2120 « Degré secondaire I Programme d'enseignement normal : exigences étendues » : comprend « Sekundarschule », « speziellen Sekundarklassen » et « Gymnasialer Unterricht im 9. Schuljahr (GYM 1) » / « Ecole secondaire section moderne », « Ecole secondaire section préparant aux écoles de maturité » ▪ 10366000 « Autres formations complémentaires du sec. II » : comprend « cours commercial (1 an/2 ans) » ▪ 11000000 « Formation professionnelle initiale » : s'applique aussi à la formation initiale en école préparant à la profession d'employé de commerce CFC ▪ Les codes 10090000, 10090500, 10190500 et 10290500 « Pédagogie spécialisée : [...] » s'appliquent au personnel de la pédagogie spécialisée. Ces enseignants et enseignantes appartiennent à l'une des catégories de personnel suivantes : 31, 32, 41, 42 ou 43. ▪ Le code saisi pour les enseignants et enseignantes des classes mixtes correspond au degré le plus élevé. ▪ Il ne faut pas indiquer de type d'enseignement pour le personnel de direction. La liste exhaustive des codes se trouve sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique et de la culture sous : https://www.bkd.be.ch/sspf
Exemples	11 => Ecole primaire 10090000 => Pédagogie spécialisée : tous les degrés (école obligatoire)

Champ de commentaire, entre autres pour la langue d'enseignement dans les écoles bilingues

Format / longueur	Alphanumérique / 256 caractères au maximum
Commentaire	Ce champ peut être utilisé pour effectuer des commentaires.
Exemples	de => allemand fr => français en => anglais

4.3.2 Établissements particuliers de la scolarité obligatoire

Remarque : la section sur les variables relatives à l'activité exercée est divisée par type d'école. La présente section vaut pour les établissements particuliers de la scolarité obligatoire qui ont conclu une convention de prestations avec la Direction de l'instruction publique et de la culture en vertu de l'article 211 LEO. Pour la saisie des données concernant les autres écoles, voir le point 4.3.1 à partir de la page 6.

Numéro de l'activité (NoAct)

Format / longueur	Numérique / 2 caractères
Commentaire	Cette variable indique les différentes activités exercées par une même personne : Numéro d'activité 1 = 1^{re} activité Numéro d'activité 2 = 2^e activité Numéro d'activité 3 = 3^e activité, etc. La numérotation des activités exercée par une même personne commence par 1.
Exemple	Une personne enseigne dans un établissement particulier de la scolarité obligatoire au degré primaire (1^{er} engagement partiel), au degré secondaire (2^e engagement partiel) et exerce des fonctions de direction. Activité 1 = activité au degré primaire ; activité 2 = activité au degré secondaire ; activité 3 = activité de direction.

Catégorie de personnel

Format / longueur	Numérique / 2 caractères
Commentaire	Cette variable indique le type de personnel effectuant l'activité : 10 = personnel enseignant (y compris le personnel de la pédagogie spécial) 20 = personnel de direction des écoles 31 = personnel de la pédagogie spécialisée – enseignants spécialisés (à utiliser uniquement pour les activités exercées dans les écoles ordinaires) 32 = personnel d'enseignement pour élèves allophones (à utiliser uniquement pour les activités exercées dans les écoles ordinaires) 41 = personnel de logopédie 42 = personnel de thérapie psychomotrice 43 = personnel spécialisé chargé des autres mesures de pédagogie thérapeutique Dans les établissements particuliers de la scolarité obligatoire, le personnel enseignant spécialisé est considéré comme du personnel enseignant ordinaire et est pris en compte sous le code 10 « personnel enseignant ». Les catégories de personnel 31 et 32 ne peuvent être utilisées que si l'activité exercée se rapporte à l'encadrement d'élèves dans des écoles ordinaires (p. ex. soutien pédagogique ambulatoire). En revanche, le personnel chargé de la logopédie (41), de la psychomotricité (42) et des autres mesures de pédagogie thérapeutique (43) est toujours pris en compte séparément.
Exemple	10 => personnel enseignant (établissement particulier de la scolarité obligatoire) 31 => personnel de la pédagogie spécialisée – enseignants spécialisés (prise en charge d'élèves dans une école ordinaire) 41 => personnel de logopédie

Type de contrat de travail

Format / longueur	Numérique / 1 caractère obligatoire
Commentaire	1 = contrat de travail à durée indéterminée 2 = contrat de travail à durée déterminée
Exemple	1

Diplôme/qualifications

Format / longueur	Numérique / 2 caractères obligatoires
Commentaire	Cette variable indique le diplôme ou les qualifications les plus pertinentes pour l'activité relevée. Les codes à utiliser pour la variable « diplôme / qualifications » dépendent de la catégorie de personnel : Valeurs à indiquer pour le personnel enseignant (catégorie de personnel 10), le personnel de la pédagogie spécialisée (enseignants spécialisés) (catégorie de personnel 31) et le personnel d'enseignement pour élèves allophones (catégorie de personnel 32) : 11 = diplôme correspondant pleinement aux prérequis

	12 = diplôme ne correspondant pas pleinement aux prérequis 14 = pas de diplôme Valeurs à indiquer pour le personnel de direction des écoles (catégorie de personnel 20) : 21 = diplôme d'enseignement 22 = diplôme de direction d'institutions de formation 23 = diplôme de gestion 24 = autre Valeurs à indiquer pour le personnel de logopédie, de thérapie psychomotrice et du personnel spécialisé chargé des autres mesures de pédagogie thérapeutique de la pédagogie spécialisée (catégories de personnel 41, 42 et 43) : 31 = diplôme correspondant pleinement aux prérequis 32 = autre ou pas de diplôme
Exemple	Un enseignant travaille dans un établissements particulier de la scolarité obligatoire et est titulaire d'un Master of Arts in Special Needs Education. La valeur à indiquer pour son diplôme est la suivante : 11 => diplôme correspondant pleinement aux prérequis

Catégorie d'identificateur de l'institution

Format / longueur	Alphanumérique / 20 caractères au maximum
Commentaire	CH.BUR = Numéro du REE
Exemple	CH.BUR

Identificateur de l'institution

Format / longueur	Numérique / 8 caractères obligatoires
Commentaire	Numéro du REE de l'institution, conformément à l'attribution de l'OFS
Exemple	51368638

Volume d'activité

Format / longueur	Numérique / nombre (1 à n)
Commentaire	Nombre d'heures/de leçons hebdomadaires consacrées à une activité. Pour le personnel enseignant et le personnel de la pédagogie spécialisée, le volume d'activité est indiqué en leçons hebdomadaires, pour le personnel de direction des écoles en heures hebdomadaires. Si cela n'est pas possible, le volume d'activité et la référence plein temps doivent être indiqués dans la même unité pour une même activité (leçons hebdomadaires ou heures hebdomadaires pour les deux valeurs).
Exemple	<u>Exemple d'un enseignant</u> : Une personne enseigne 14 leçons (50%) par semaine dans un établissement particulier de la scolarité obligatoire. La référence pour un poste à temps plein est de 28 leçons par semaine. Le volume d'activité à relever est donc de 14 <i>leçons</i> et la référence plein temps (cf. ci-dessous) correspond à 28 <i>leçons</i>. <u>Exemple d'un membre de direction d'école</u> : Une personne travaille à 40 % au sein de la direction d'école. Un degré d'occupation de 100 % correspond à 42 heures

	par semaine. Le volume d'activité à relever est donc de 16,8 <i>heures</i> et la référence plein temps (cf. ci-dessous) correspond à 42 <i>heures</i> .
--	---

Référence plein temps

Format / longueur	Numérique / nombre (1 à n)
Commentaire	Nombre d'heures/de leçons hebdomadaires correspondant à un poste à temps complet pour une activité.
Exemples	28 (=> 28 leçons hebdomadaires pour le personnel enseignant) 42 (=> 42 heures hebdomadaires pour le personnel de direction)

Type d'enseignement

Format / longueur	Numérique / 15 caractères obligatoires
Commentaire	Le type d'enseignement désigne les filières de formation. Ces dernières se distinguent par le contenu de leur enseignement : - Les codes 3101-3105 « Établissement particulier de la scolarité obligatoire : [...] » s'applique aux écoles qui ont conclu une convention de prestations avec l'instruction publique et de la culture en vertu de l'article 21I LEO. Destiné au personnel travaillant en école spécialisée et non dans les écoles ordinaires. Ces enseignants et enseignantes appartiennent à la catégorie de personnel 10 « Personnel enseignant ». - Les codes 10090000, 10090500, 10190500 et 10290500 « Pédagogie spécialisée : [...] » s'appliquent au personnel de la pédagogie spécialisée. Ces enseignants et enseignantes appartiennent à l'une des catégories de personnel suivantes : 31, 32, 41, 42 ou 43 (les catégories 31 et 32 ne peuvent être utilisées que si l'activité concerne l'encadrement d'élèves dans des écoles ordinaires). La liste exhaustive des codes se trouve sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique et de la culture sous : https://www.bkd.be/ch/sspf
Exemples	<u>Exemple du personnel de la pédagogie spécialisée dans un établissement particulier de la scolarité obligatoire (degré primaire) :</u> 3102 => Établissement particulier de la scolarité obligatoire : degré primaire (et catégorie de personnel 10) <u>Exemple du personnel de logopédie dans un établissement particulier de la scolarité obligatoire (tous les degrés) :</u> 10090000 => Pédagogie spécialisée : tous les degrés (et catégorie de personnel 41)

Champ de commentaire, entre autres pour la langue d'enseignement dans les écoles bilingues

Format / longueur	Alphanumérique / 256 caractères au maximum
Commentaire	Ce champ peut être utilisé pour effectuer d'autres commentaires.

5 Exemple de fichier CSV

2025;2; TestLivraison;2025-11-02

CH.AHV;7563116781111;1;1980-01-20;8100;2;**1**;10;1;11;CH.BUR;22950122;20;22;10310000;fr;

CH.AHV;7563116781111;1;1980-01-20;8100;2;**2**;20;1;24;CH.BUR;22950122;2;42;;;

La première ligne indique qu'il s'agit d'un fichier CSV portant la désignation TestLivraison, année de référence 2025, pour le canton de Berne. La date de livraison est le 2 novembre 2025.

Les deuxième et troisième lignes se réfèrent à une personne effectuant deux activités, la première en tant qu'enseignant, la deuxième en tant que membre du personnel de direction. S'agissant d'une seule et même personne, les variables qui la décrivent sont identiques sur les deux lignes : la personne est ainsi identifiée par un numéro AVS (CH.AHV) et par le code 7563116781111. Il s'agit d'un homme (code 1) né le 20 janvier 1980, de nationalité suisse (code 8100) et bénéficiant de deux années d'expérience dans la fonction enseignante. La variable indiquée en rouge marque le début de la partie « activité » de l'enregistrement.

En ligne 2 se trouve l'activité numéro 1 qui est effectuée en tant qu'enseignant (code 10), sur la base d'un contrat de travail à durée indéterminée (code 1), avec un diplôme d'enseignement correspondant aux conditions d'engagement édictées par l'autorité compétente (code 11) et dans l'école identifiée par le numéro REE 22950122. Le nombre de leçons par semaine dévolu à cette activité est de 20 alors que le nombre de leçons nécessaires pour un plein temps est de 22. L'activité se déroule au niveau « école de maturité » (code 10310000). Par ailleurs, « fr » signifie que la langue d'enseignement est le français.

En ligne 3 se trouve l'activité numéro 2 qui est effectuée en tant que membre du personnel de direction des écoles (code 20), sur la base d'un contrat de travail à durée indéterminée (code 1), avec un diplôme d'enseignement (code 21) et dans l'école identifiée par le numéro REE 22950122. Le nombre d'heures par semaine dévolu à cette activité est de 2 alors que le nombre d'heures nécessaires pour un plein temps est de 42. Il ne faut pas indiquer de « type d'enseignement » puisqu'il s'agit d'une activité accomplie en tant que membre du personnel de direction. Le livreur de données n'a pas précisé de langue d'enseignement ni effectué de commentaire.

6 Listes de codes

Un fichier Excel contenant les listes de codes peut être téléchargé sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne sous <https://www.bkd.be.ch/sspf>.

7 Bases légales

Le relevé statistique du personnel des écoles est régi par la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF ; RS 431.01) et l'ordonnance du 30 avril 2025 sur la statistique fédérale (OStatF ; RS 431.011).

La protection des données est assurée conformément aux dispositions des deux actes fédéraux susmentionnés ainsi qu'aux dispositions de la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données (LPD ; RS 235.1) et de l'ordonnance du 31 août 2022 sur la protection des données (OPDo ; RS 235.11).